



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Bail à construction de l'hôtel Colbert - prorogation

Séance du 19 mai 2016

Convocation du 13 mai 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,
M. Benjamin Lanier par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Dominique Daugeras à M. Jean-Jacques Campan

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothée Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2016

OBJET : Bail à construction de l'hôtel Colbert - prorogation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 à L 251-9 et R 251-1 à R 251-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le souhait de la SNC Lavour et Cie de voir la durée de ce bail prorogée,

Vu la saisine de France Domaines en date du 5 avril 2016,

Considérant l'intérêt pour la Ville que les locaux donnés à bail à construction demeurent à usage d'hôtel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prorogation du bail à construction au profit de la SNC Lavour et Cie jusqu'au 31 décembre 2084, moyennant un loyer annuel de 11 000 € HT payable à terme à échoir et révisable en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC), payable à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette prorogation.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le maire



Philippe Lavour